



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Permanent Municipal n°AM2023\_10\_371**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de voirie effectués par Bordeaux Métropole, **au carrefour avenue Pasteur - Rue Jean Mermoz**, il convient de régler la circulation sur ces voies.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Un giratoire est créé au carrefour avenue Pasteur / rue Jean Mermoz, à la suite de la suppression du carrefour à feux. Les véhicules qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du carrefour.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le service signalisation de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune.

**Article 4 : Date de mise en œuvre**

Ces dispositions prennent effet à la date de publication de cet arrêté et abroge les arrêtés ultérieurs concernant ce carrefour à feux.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**1 8 OCT. 2023**



*Andréa KISS*  
Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**1 8 OCT. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte